

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction Planification
Projets Urbains
Reçu le : 22.02.23
N° : 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 22/02/2023



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000004 / 83

Monsieur le Président
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Hôtel de la Communauté
D'Agglomération
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

Dossier n° : E23000004 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Déclaration de projet n°2 relative au projet de pôle de valorisation des déchets valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Pradet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bernard ARGIOLAS, demeurant "les Laurières" 543 route des gendarmes d'Ouvéa, LA SEYNE SUR MER (83500) (tel : portable : 06 10 89 75 23) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

22/02/2023

N° E23000004 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 22/02/2023

Vu enregistrée le 22/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La déclaration de projet n°2 relative au projet de pôle de valorisation des déchets valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Pradet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ARGOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à Monsieur Bernard ARGOLAS.

Fait à TOULON, le 22/02/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.